

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 novembre 2021

## VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 255

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 4 BIS A**

À la fin de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« et, le cas échéant, l'invitation à une dose de rappel »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Gouvernement avait conditionné l'obtention du passe sanitaire à l'opération de deux doses de vaccin anti-covid; en ouvrant la voie à une invitation à une troisième dose, il laisse sous-entendre le conditionnement futur de l'obtention dudit passe à l'opération d'une troisième dose. L'Académie de médecine s'est d'ailleurs opposée à l'idée envisagée par le gouvernement de conditionner le passe sanitaire à une troisième dose de vaccin anti-Covid, qui «outrepasse» selon elle le rôle de ce document.

Parce que l'immixtion de cette "invitation à une dose de rappel" dans ce texte de loi laisse augurer une obligation future non souhaitable, elle est supprimée.